

(N<sup>o</sup> 108.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 23 JUIN 1858.

---

### **Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Dépar- tement des Finances un crédit de 258,620 francs 69 centimes, pour payer la dot de S. A. R. Ma- dame la Princesse Charlotte.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 210 et 238 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Baron COGELS, Président, CASSIERS, ZAMAN et le Baron DE BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Conformément au traité conclu le 1<sup>er</sup> juin 1857, entre Sa Majesté le Roi des Belges et Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, une somme de 258,620 fr. 69 c., doit être mise à la disposition du Ministre des Finances, pour payer la dot de Son Altesse Royale Madame la Princesse Charlotte. C'est l'objet du projet de loi qui vous est soumis.

Il a obtenu l'assentiment unanime des six sections et de la section centrale de la Chambre des Représentants, qui l'a également approuvé. Votre Commission des finances, s'associant aux sentiments qui ont guidé ces différents votes, a l'honneur de vous présenter l'adoption du projet de loi, tel qu'il a été adopté dans une autre enceinte.

*Le Président,*  
Baron COGELS.

*Le Rapporteur,*  
Baron DE BETHUNE.